

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 02/07/2026

VOI.26.00.A02078

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SARL THIERY ELECTRICITE  
Considérant que des travaux de suppression d'un coffret ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES GRANDS BAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du N°37 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 08/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du N°35 :

- La circulation est alternée par B15+C18. Les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE ANDREY ont la priorité de passage ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 JUIL. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public